



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>03</b>	<b>12</b>

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 décembre 2023.*

**PRESENTS :** Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

*Mme PIESTA a quitté la salle et ne participe pas au vote.*

**31 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033  
- Création des commissions**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

Le cahier des charges de location des chasses communales de la Moselle institue deux types de commission :

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

Les attributions de cette commission sont entre autres :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location.

Messieurs Mauro USAI et Abdelhakim BERBAZE ont été désignés en qualité de membre de cette commission lors du conseil municipal du 25/09/2023.

La commission de location

Les attributions de cette commission sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister ;
- la police de la séance des enchères.

Ces commissions sont présidées par le maire ou son représentant et comprennent en outre deux élus désignés par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux élus précités pour siéger également au sein de la commission de location.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

- désigne Messieurs Mauro USAI et Abdelhakim BERBAZE en qualité de représentants de la commune à la commission de location.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*